

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents** : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Alain PIERRET, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, Louisa BENZAID, Béatrice LAMBINET

**Procurations** : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Nathalie JACOB, Alain MERTZ à Fatiha ADDA, Hatice KAYA-KARAGOZ à Michèle PROUST, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Abdelmajid MAOUCHE, Clarisse MEYER à Amanda ADAM, Christine FITTANTE à Gérard BALDISSERA

**Membres absents excusés** : Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Christine FITTANTE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Brigitte ZERRES

**Membres absents** : Chloé MARTINEZ

### Point n°27 – Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Modification

Convocation expédiée et affichée le : 29 mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 27
33	18	9	pour : 27 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-15,

Vu la délibération du 18 mai 2017, point n°7 portant Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, actualisation des tarifs au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 22 mars 2018, point n° 2 portant sur la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, signée avec la Société REFPAC-GPAC, 270 Boulevard Clémenceau à MARCQ en BAROEUL (59700),

Considérant que cette convention est conclue pour une durée commençant à la date de sa signature, soit le 11 mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la dite délibération, suite à une négociation par le service de la commande publique,

Département de la Moselle - Arrondissement de Metz-Campagne - VILLE DE WOIPPY  
Séance du 5 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à modifier la délibération en date du 22 mars 2018 comme suit :
- 2018 : 6 % HT du montant total des émissions de titres de recette TLPE,
  - 2019 : - choix n°1 : 6% HT du montant total des émissions de titres de recette TLPE,

Le montant des honoraires ne pourra pas dépasser 24 900 € HT.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 9 avril 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190415-DCM27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Publication : 15/04/2019